

401588652 22 JUN 2003

VL

Bruno LABRÈZE

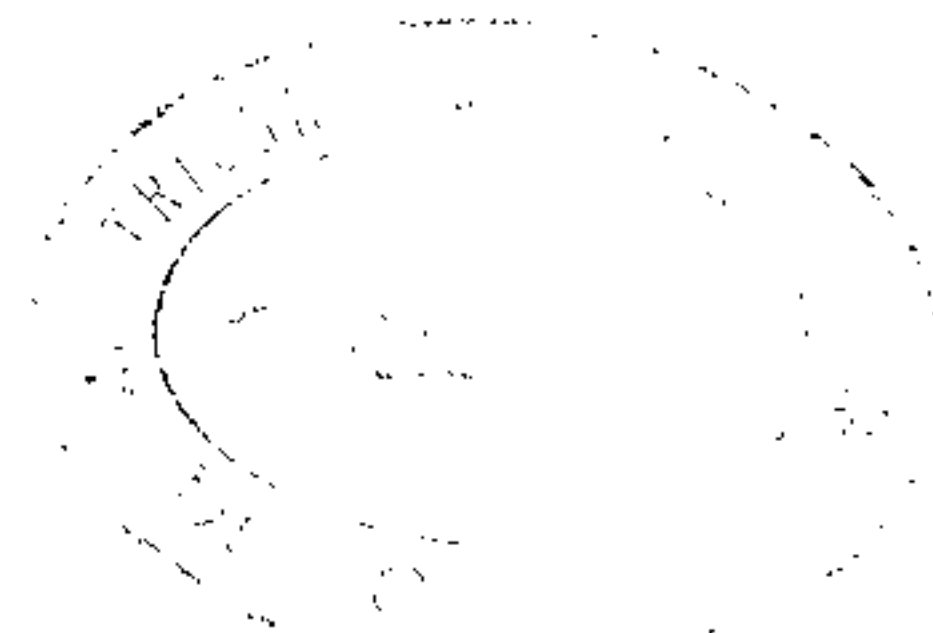
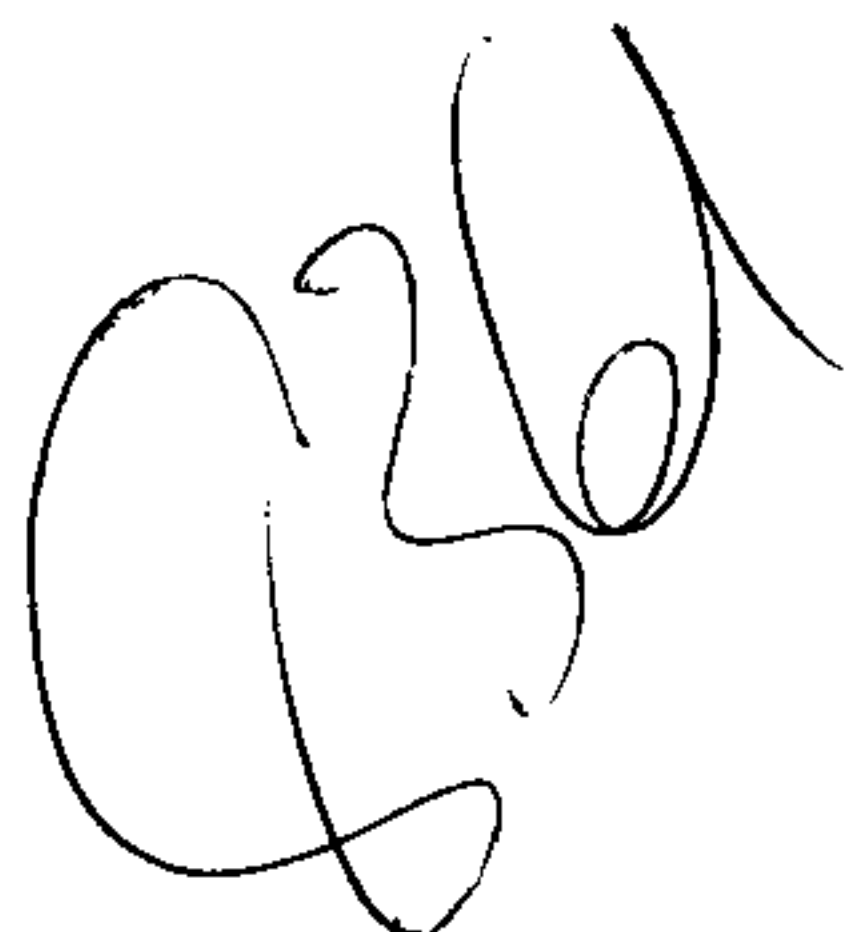
Expert Comptable

Inscrit au tableau de l'Ordre Régional de Bordeaux

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux

4, Avenue du Derby
BP 20
33326 EYSINES CEDEX



SA ACL

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION
SUR LA VALEUR DES APPORTS
DEVANT ETRE EFFECTUES
PAR LA SARL ZYKE PARTICIPATIONS**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 20 février 2003 concernant la fusion par voie d'absorption de la Société "ZYKE PARTICIPATIONS" par la société "ACL", j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 236-10 du Code de commerce sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la société "ZYKE PARTICIPATIONS".

L'actif apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 27 mars 2003. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission.

Le présent rapport portera sur les éléments suivants :

- Exposé sur l'opération projetée,
- Déroulement de la mission,
- Description et évaluation des apports,
- Rémunération des apports,
- Diligences mises en œuvre,
- Conclusion
- Annexe

Bruno LABREZE
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
4, avenue du Derby - 33320 EYSINES
Tél 05 56 16 40 16 - Fax 05 56 16 09 10
N° Siret : 421 225 723 00038

VL

1 - Exposé sur l'opération projetée

1.1 - Entités participant à l'opération

1.1.1 - Société absorbante : « ACL »

La société « ACL » est une société anonyme au capital de 826.300 € composé de 33.003 actions de 25,04 € entièrement libérées. Son objet social porte essentiellement sur la détention et la gestion active d'un portefeuille de valeurs mobilières, la prise de participations dans des sociétés ou groupements, l'exécution de toutes prestations d'assistance administrative, comptable, financière ou autres à ses filiales.

1.1.2. - Société absorbée : « ZYKE PARTICIPATIONS »

La société « ZYKE PARTICIPATIONS » est une société à responsabilité limitée au capital de 7.800 € composé de 520 parts sociales de 15 € entièrement libérées. Son objet social porte essentiellement sur la détention et la gestion active d'un portefeuille de valeurs mobilières, la prise de participations dans des sociétés ou groupements, l'exécution de toutes prestations d'assistance administrative, comptable, financière ou autres à ses filiales.

1.2 - But de l'opération

Les deux sociétés sont possédées par les mêmes associés ou actionnaires. Elles exercent de plus des activités tout à fait identiques.

Jusqu'à présent, la société absorbée réalisait avec la société absorbante une concentration économique, par la réalisation d'opérations commerciales d'achats et ventes de marchandises entre filiales de chaque groupe.

Les raisons ayant à l'origine présidé à la scission du groupe ne sont plus aujourd'hui d'actualité. Il a donc été décidé de fusionner les deux sociétés holding afin d'alléger les coûts de structure, de faciliter le suivi comptable et administratif du groupe, et de faciliter la gestion de la trésorerie du groupe.

1.3 - Propriété, jouissance et conditions

La fusion, dont la réalisation définitive interviendra le jour des assemblées générales extraordinaires appelées à en approuver les modalités, prendra effet le 1^{er} octobre 2002.

Dès lors :

- « ZYKE PARTICIPATIONS » apportera à la société « ACL » l'ensemble des éléments actifs et passifs tels qu'ils apparaissent à son bilan au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2002 ;
- toutes les opérations actives et passives réalisées par « ZYKE PARTICIPATIONS », au cours de la période intercalaire allant du 1^{er} octobre 2002 à la date de réalisation définitive de la fusion, seront reprises dans les livres de « ACL ».

En matière d'impôts sur les sociétés, la société a placé les opérations sous le régime de faveur résultant de l'article 210 A du Code Général des Impôts. Concernant les droits d'enregistrement, l'opération relève du régime de droit commun prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts.

2 - Déroulement de la mission

Je me suis rendu sur le lieu d'exploitation de la société ACL, afin de m'y faire expliquer l'opération envisagée, ainsi que le contexte économique dans lequel il se situe.

J'ai également pris contact avec Monsieur Philippe ANGLADE, Expert Comptable, demeurant à FLOIRAC, conseil des sociétés « ACL » et « ZYKE PARTICIPATIONS », afin de pouvoir examiner l'arrêté des comptes des exercices clos le 30 septembre 2002 de ces dernières, ainsi que les éléments comptables du 1^{er} octobre 2002 jusqu'au jour de ma visite, et me faire communiquer toutes les explications nécessaires.

Les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de ma mission m'ont été obligeamment communiqués, tant par la société ACL, que, avec l'accord de cette dernière, par Monsieur Philippe ANGLADE ce dont je les remercie.

3 - Description et évaluation des apports

Au terme du traité de fusion en date du 27 mars 2003, l'actif net apporté se décompose de la manière suivante :

Actifs apportés :

- Immobilisations financières :	1.910.716 €
- Créances d'exploitation :	14.270 €
- Disponibilités :	48 €

Total des actifs apportés (A) : 1.925.034 €

Passif pris en charge

- Dettes d'exploitation :	25.034 €
---------------------------	----------

Total du passif pris en charge (B) : 25.034 €

Actif net apporté (A) – (B) : 1.900.000 €

Le détail de ces apports figure en Annexe de ce rapport.

Les immobilisations financières correspondent à la quote-part des filiales détenues par la société.

Les apports ont été évalués à leur valeur réelle au 1^{er} octobre 2002. Celle-ci correspond :

- Pour les immobilisations financières, à une quote-part de la valeur des filiales détenues par la société absorbée. Cette quote-part correspond au pourcentage de détention du capital des filiales ;
- Pour les autres éléments d'actif et de passif, à leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes annuels de la société absorbée au 30 septembre 2002.

4 - Rémunération des apports

Le rapport d'échange des droits sociaux tel qu'il est proposé est fixé à 64 actions « ACL » pour une part sociale « ZYKE PARTICIPATIONS ».

Le nombre d'actions à émettre par « ACL » est de 33.003, chiffre obtenu en appliquant au nombre d'actions « ZYKE PARTICIPATIONS » le rapport d'échange 64/1.

L'augmentation de capital sera donc de 826.300 € (33.003 actions de nominal 25,04 €).

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 1.900.000 €, et le montant de l'augmentation de capital, soit 826.300 €, constituera une prime de fusion de 1.073.700 €.

Bruno LABREZE
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
4, avenue du Derby - 33320 EYSINES
Tél 05 56 16 40 16 - Fax 05 56 16 09 10
N° Siret : 421 225 723 00038



5 - Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et l'exhaustivité des passifs transmis à la société,
- contrôler la valeur attribuée aux apports considérés dans leur ensemble,
- analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport,
- examiner le résultat des activités apportées pendant la période de rétroactivité,
- vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposés dans le traité d'apport, ces diligences ont consisté à :

- contrôler par sondage l'existence des actifs apportés,
- m'appuyer sur les travaux du commissaire aux comptes de la société « ZYKE PARTICIPATIONS » concernant les comptes au 30 septembre 2002,
- analyser la méthode retenue pour valoriser les participations financières

Concernant la valorisation des participations financières, la méthode retenue qui fait appel à la fois à une approche patrimoniale et à la capitalisation de flux financiers n'appelle pas de remarque de ma part.

6 - Conclusion

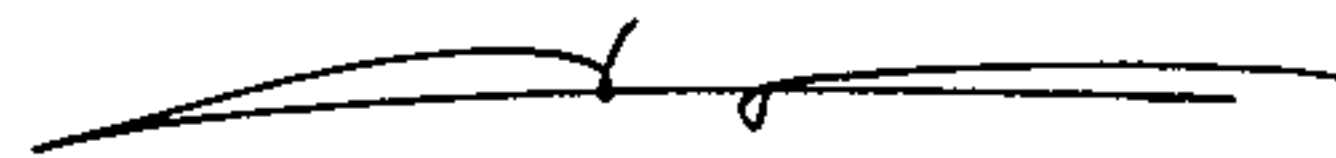
Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à :

- **1.900.000 € pour les apports effectués par la société « ZYKE PARTICIPATIONS »**

n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur de l'actif net apporté est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, augmentée de la prime d'émission.

Fait à EYSINES, le 7 juillet 2003
Le Commissaire à la fusion

Bruno LABREZE



Bruno LABREZE
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
4, avenue du Derby - 33320 EYSINES
Tél 05 56 16 40 16 - Fax 05 56 16 09 10
N° Siret : 421 225 723 00038

ANNEXES

**BIENS APPORTES PAR
LA SOCIÉTÉ « ZYKE PARTICIPATIONS »**

Immobilisations financières :

➤ Parts sociales « AQUA CONFORT »	1.782.716 €
➤ Parts sociales « LE COMPTOIR DE LA PISCINE ET DE L'ARROSAGE »	<u>128.000 €</u>

Total des immobilisations financières **1.910.716 €**

Créances d'exploitation :

➤ Etat, impôts sur les bénéfices	1.601 €
➤ Etat, TVA sur biens et services	148 €
➤ Sarl Ets Bernard Zyke et Fils	<u>12.521 €</u>

Total des créances d'exploitation **14.270 €**

Disponibilités :

➤ Banque Courtois	<u>48 €</u>
-------------------	-------------

Total des disponibilités **48 €**

TOTAL DES ACTIFS APPORTES **1.925.034 €**

➤ Fournisseurs et comptes rattachés	729 €
➤ Sarl ZYKE - Aqua confort loisir	16.437 €
➤ Comptes courants d'associés	<u>7.867 €</u>

Total des dettes d'exploitation **25.034 €**

TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE **25.024 €**

ACTIF NET APPORTE **1.900.000 €**

Bruno LABREZE
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
4, avenue du Derby - 33320 EYSINES
Tél 05 56 16 40 16 - Fax 05 56 16 09 10
N° Siret : 421 225 723 00038